L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 29 MAI 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 29 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par G. de Feriet & Co., la Bourse d'Encan St. Louis, rue St. Louis—1°. Magnifique résidence coin Esplanade et Robertson—2°. Deux résidences rue Labarre et Avenue St Bernard—3°. Magasin à 4 étages No 78, rue Vieille-Levée, et 75 rue Peters—4°. Terrains de prix pour bâtir dans le Troisième District.

Par Vincent & Co, à leur salle d'encan, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane Chapeaux fins, marchandises sèches, etc.

Aussi, marchandises sèches, bonneterie, "notions", chapeaux, &c.

Par M. Roger & Co., dans leurs salles d'encan—bottes, souliers et brodequins.

Par George Pearson, au No 98, rue du Camp, 150 machines à coudre.

Par S. Guinault, au No 225, rue Dryades—Fonds de grocerie—asst, faulx, manches, etc.

Aussi, au No 217 de la rue rue Poydras, entre Penn et Dryades—Meubles, pianos, &c.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—Lingerie de saison, lingerie de messieurs, chapeaux, &c.

Machines à coudre.—Il y aura aujourd'hui à 10 heures, au No 98 rue de Camp, une grande vente de machines à coudre de tous les systèmes, par Geo. Pearson, encanteur. Ces machines seront vendues sans réserve. C'est une occasion unique de se procurer à très bon marché d'excellentes machines à coudre.

Tristes Pronostics.

L'acharnement avec lequel l'Exécutif fédéral poursuit en Louisiane toute démonstration hostile aux aventuriers qui sont venus de tous les points du pays, tenter ici la fortune en courtisant le vote ignorant des nègres, dépasse toute borne. On sait comment cette triste campagne contre les libertés d'un Etat a débuté. Elle a commencé par des entreprises de nuit, comme s'il se fut agi de surprendre un ennemi étranger et de le débusquer d'une de ses forteresses; elle a continué par un appui constant donné à un pouvoir usurpateur qui n'avait d'autre raison d'être que le besoin d'une politique dont les ténèbres sont presque impénétrables et sur lesquelles le peuple américain n'ose pas même porter les yeux. Il y a en effet, parfois, dans les sociétés humaines des maux dont on ne veut pas sonder la profondeur et dont la surface seulement suffit pour jeter l'épouvante.

On se dit, par exemple, à l'égard de la Louisiane: cet Etat n'est pas en rebellion contre les lois du Congrès; il les a toutes subies sans résistance, sinon toutes approuvées; il a été plus désastreusement atteint qu'aucun autre dans ses ressources matérielles, parce que son climat plus qu'aucun autre dans cette partie du continent, exigeait des conditions particulières de travail pour qu'on put en tirer le meilleur parti; ces conditions ont été supprimées et le peuple a dû chercher en lui-même le moyen de suppléer à ce dont il avait été impitoyablement privé; de maître qu'il était ce peuple est devenu travailleur comme l'ancien esclave, et il tâchait de se relever de ses ruines en se livrant franchement, et sans arrière-pensée, à l'exploitation du sol et au commerce, lorsqu'un despotisme imprévu, descendant cette fois des hautes sphères du gouvernement, est venu s'abattre sur lui et le frapper dans son existence constitutionnelle. Sous prétexte de fraude on annule un résultat électoral légalement constaté et on impose à ce peuple un pouvoir dont l'origine n'a d'autre légitimité que l'arbitraire même de l'Exécutif.

Un pareil outrage ne se verrait, de nos jours, sous aucune monarchie représentative, car la monarchie représentative, et même la monarchie absolue, est intéressée à répandre sur tous les bienfaits d'une égalité juste et féconde. Mais cela se voit sous la république des Etats-Unis telle qu'elle nous est sortie d'une guerre d'oppression, de spoliation et d'injustice, et de plus cela se tolère sans qu'une menace de redressement et de punition soit proférée par aucun des Etats.

Mais l'arbitraire fédéral ne s'est pas borné à substituer l'usurpation à une fraude prétendue; il a pris soin encore de protéger l'usurpation et de la maintenir envers et contre tous au moyen de ses baïonnettes. Cependant il n'ignorait pas l'énormité de ses actes, car après une enquête faite avec soin par le premier corps constitué de l'Etat, enquête dont le résultat avait été la reconnaissance du fait d'usurpation, il écrivait un message où il disait que les fraudes étaient si patentes des deux côtés qu'il était impossible de savoir à qui devaient être accordés les bénéfices de l'élection. Et c'est dans un cas pareil qu'il persiste néanmoins à sacrifier tout un parti, nous pouvons dire: tout un Etat, eu égard aux éléments moraux dont ce parti est composé, à un parti d'anciens esclaves et d'ignorants affranchis dont chaque pas a été toujours marqué d'une catastrophe partout où on a voulu faire d'eux un peuple libre.

L'élection n'appartient pas mieux à ce peuple nouvellement émancipé qu'à l'autre peuple, dit l'Exécutif, qui reconnait par ces paroles la justesse et même la justice des conclusions du comité d'enquête, et cependant, nous le répétons, sans souci pour la logique, sans respect pour la raison, et sans considération pour l'honneur du gouvernement national, il maintient son arbitraire outrageant et continue à protéger ce peuple, si novice dans la carrière du self-government, de manière à lui conserver la prépondérance dans l'administration de l'Etat, et toutes les richesses publiques se trouvent dépendre de lui c'est-à-dire de ce peuple qui n'a rien et qui ne présente à la société aucune garantie essentielle.

Après avoir accueilli tout d'abord la demande d'un simple fonctionnaire fédéral alléguant une décision, non encore rendue, de la justice en débauche, et envoyé des troupes pour exécuter un coup-d'Etat nocturne, l'Exécutif fédéral, fatigué et honteux peut être de n'avoir jamais à répondre que pour prêter main-forte aux décrets d'une justice semblable, se fait adresser enfin une demande en règle par l'Exécutif de l'Etat, et alors il lance une proclamation commandant à tous les citoyens opposés à l'usurpation, de se disperser et de se soumettre au gouvernement *de facto* de l'Etat, gouvernement qu'il a institué lui-même et qui, sans lui, n'existerait pas, même en germe. De cette manière, il espère finir tout d'un seul coup et n'avoir plus besoin de se livrer à la polémique des télégrammes pour savoir s'il doit intervenir ou non dans les affaires de cet Etat. Mais cette précipitation qui convient à la paresse d'esprit de l'Exécutif fédéral, l'a empêché de voir qu'il n'y a rien à disperser dans l'Etat de la Louisiane, qu'il ne s'y trouve aucune bande organisée pour résister aux lois et à l'autorité des Etats-Unis et que tout le monde, au contraire, y fait constamment preuve de soumission et d'obéissance à ces mêmes lois et à cette même autorité, et qu'un seul uniforme fédéral suffit pour rétablir l'ordre, pour abattre tout esprit de résistance et même pour soumettre le patriote le plus fier à la volonté de l'Exécutif fédéral, si arbitraire que cet Exécutif puisse être.

La proclamation de Grant est donc injustifiable; elle n'a pas d'antécédent dans l'histoire des Etats-Unis; et jamais, avant lui, aucun président ne s'était mêlé des affaires particulières d'un Etat et surtout de ses élections. On a pourtant cité deux cas qui sembleraient avoir quelque analogie avec le cas actuel, mais qui au fond sont complétement différents; la proclamation de Lincoln après l'attaque sur le fort Sumter en 1861 et la proclamation de Washington en 1794 contre l'opposition à la loi de l'excise en Pennsylvanie. On ne saurait nier, dans le premier cas, qu'il n'y eût en 1861 au Sud une résistance organisée contre le gouvernement des Etat-Unis quoique cette résistance, quelque légitime qu'elle pût être, se manifestait par des faits de guerre, et qu'en 1794 il n'y eut également une organisation formidable pour s'opposer à l'exécution des lois du revenu des Etats-Unis. Il s'agissait de bien autre chose que d'une affaire d'élections dans l'un des Etats, et cependant Washington, avant d'en venir à cette extrémité, avait épuisé par des conférences et des essais d'arrangement tous les moyens de conciliation possibles.

C'est avec une répugnance extrême qu'il se décida à employer la force armée pour régler le différend, mais cette force armée n'eut pas plus tôt fait son apparition que les récalcitrants se soumirent. Deux personnes seulement furent arrêtées pour trahison et jugées coupables. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'elles trouvèrent facilement grâce devant la magnanimité de Washington.

Grant fait donc aujourd'hui, dans une difficulté d'intérieur concernant un Etat particulier, ce que Washington osait à peine faire pour soutenir l'exécution d'une loi de revenu des Etats-Unis. Sur la demande d'un simple officier fédéral, il envoie des troupes pour soutenir dans un Etat un parti contre l'autre, et ce qui rend son intervention plus condamnable, c'est qu'il épouse la cause du parti qui a voté pour lui, comme si le parti qui a voté contre devait être nécessairement criminel. On ne saurait donner une preuve plus éclatante de l'abus de la force et du mépris de la justice et du principe de l'égalité.

Si nous voulions déduire les conséquences rigoureuses qui ressortent d'une démonstration pareille, nous dirions que puisque Grant n'a pas su s'inspirer des scrupules de ses prédécesseurs, il ne saura pas non plus borner son ambition à la règle imposée par le fondateur de la république. Pourquoi Grant, en effet, met-il un si grand intérêt à soutenir en Louisiane un parti républicain ou radical, d'aventuriers ou de nègres, qui a miné l'Etat et qui l'empêche de se relever de ses ruines? Est-ce parce qu'on s'oppose à ce que son beau-frère Casey jouisse des superbes avantages pécuniaires que lui procure la collection des douanes à la Nlle-Orléans? Non, car personne ne s'occupe d'un intérêt si minime. S'il y avait cinq douanes à la Nouvelle-Orléans, toutes plus lucratives les unes que les autres, on laisserait Grant les prendre toutes pour ses parents ou ses beaux-frères sans qu'on lui en fit un reproche, pourvu qu'il voulût bien ne pas s'occuper de nos affaires d'Etat.—Grant tire donc de la Louisiane tout ce qu'il peut en tirer pour sa famille ou pour les siens.

Pourquoi alors n'est-il pas satisfait? Pourquoi veut-il que la Louisiane soit mensongèrement républicaine ou radicale? Pourquoi veut-il qu'elle reste sous le joug honteux et très peu honorable pour lui, de ceux qui ont voté pour sa réélection? Pourquoi, au mépris de la volonté bien constatée du peuple, veut-il que cet Etat gémisse encore pendant quatre ans sous un gouvernement d'aventuriers, qui lui a déjà causé tant de maux et de souffrances? Grant doit avoir en cela quelque raison souterraine, bien cachée, mais qui se devine. Grant n'accepte pas comme loi l'exemple de Washington. Au lieu de deux élections, il en veut trois; après trois, il en voudra quatre, et pour se les mieux assurer il veut conserver ce qui lui parait le moins douteux, le vote des nègres. C'est dans ce but, évidemment, qu'il sacrifie tous les principes au maintien de la prépondérance du parti radical en Louisiane. Sans cette ambition, McEnery serait aujourd'hui *de facto* et *de jure* le gouverneur paisible de cet Etat.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

LE FURET.

M. François Ubassy a quitté, vendredi dernier, St. Louis, après y avoir donné plusieurs séances dans lesquelles il a battu, en leur accordant le décompte, tous les amateurs qui ont osé se mesurer avec lui, pour se rendre à Chicago.

Nous lisons dans le *Times* de cette dernière ville, que M. Tom Foley, le propriétaire du plus important établissement de billards de la grande métropole de l'Ouest, a déjà arrangé une partie entre le célèbre professeur et M. Bessunger, un Bostonien, que l'on considère comme le plus fort joueur, sinon du pays, au moins de Chicago. Cette partie se compose de trois manches, avec des paris de 250 dollars de chaque côté et pour chaque manche, ce qui donne, pour la partie entière, un enjeu de 1,500 dollars.

La première manche, qui aura lieu aujourd'hui, dans un endroit qui n'était pas encore connu, est en 400 points, et Ubassy accorde le décompte à son adversaire.

Dans la seconde manche, qui se jouera lundi prochain, Ubassy devra faire 600 points et Bessunger 400.

La dernière manche se jouera en 300 points, le jeudi suivant, avec l'avantage du décompte pour Bessunger.

Des dépêches télégraphiques spéciales, donnant le résultat de chacune de ces intéressantes parties, seront reçues au "St. Charles Billiard's Saloon." Elles seront publiées dans l'*Abeille*.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

LOUISIANE.

HOMICIDE A BATON ROUGE.—M. H. B. Benjamin, ancien habitant de Baton Rouge, a essuyé un coup de feu samedi dernier et n'a pas tardé à succomber à sa blessure. Sa veuve a signalé M. Wm. B. Cox comme l'auteur du meurtre, et ce dernier a été arrêté. Les journaux de Baton Rouge disent que M. Cox est un homme paisible, et ils ne se rendent pas compte des motifs qui auraient pu le porter à attenter aux jours de M. Benjamin. L'instruction de l'affaire devait avoir lieu incessamment.

AUTRE HOMICIDE.—Lundi dernier, un homme blanc et un homme de couleur s'étaient pris de querelle à Baton Rouge, au coin des rues Lafayette et Laurel, ce dernier a lancé avec violence un lourd fragment de brique contre son adversaire, qui a été atteint en pleine poitrine, un peu au-dessus du cœur. Le blessé a expiré pendant la nuit.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

1000 cartons rubans achetés aux encans de New York seront vendus par C. Jaubert & Co., à un bon marché exceptionnel.

MAISON HÉBERT-MIRET & PINSARD.—Sa devise, celle à laquelle elle est restée fidèle depuis sa fondation, est le bon marché. Aussi les acheteurs affluent-ils au No 149 rue du Canal. On y trouve des chemises, devants toile, au prix minime de quinze piastres la douzaine. C'est évidemment le dernier mot du bon marché. L'assortiment de MM. Hébert-Miret et Pinsard se compose de lingerie d'hommes dans ses moindres détails, et de parfumerie française. Chaque article est coté à un prix excessivement réduit.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

1000 cartons de rubans assortis provenant des encans de New York, chez C. Jaubert & Co., 20 Chartres. Occasion sans pareille.

—Les journaux de Memphis annoncent que les résidents français de cette ville se proposent de célébrer par un *Te Deum*, le 5 septembre prochain, l'évacuation complète du territoire national par les troupes prussiennes.

—M. Emile de Girardin rentre dans la lice où il a pendant si longtemps combattu, faisant souvent plus de tapage que de besogne.

—C'est le cas de rappeler [illegible] un joli mot de Théophile Gauthier, [illegible] sait à fond le vieux publiciste [illegible]

—Emile de Girardin, [illegible] est un tigre qui a passé sa vie à [illegible] un traversin.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

—Le docteur Z.... se plaignait dernièrement, devant un de ses amis, d'éprouver un peu de malaise.

Puis il alla vers la glace et se regarda la langue:

—Ah! mâtin! s'écria-t-il alors; si tu étais mon client, comme je te purgerais demain!

Louisiane.

(Correspondance de l'*Abeille*.)

Paroisse St-Jacques, 24 mai 1873.

MM. les Editeurs

La proclamation du Président ne tuera ni n'effraiera personne—du moins nous l'espérons—puisque tout porte à croire que, venant comme elle est venue, en manière de *moutarde après dîner*, elle n'aura d'autre suite que de constater, de nouveau, avec quelle persistance le "gardien des libertés du peuple"—comme on appelait autrefois le plus haut fonctionnaire du pays—est toujours le premier à y porter atteinte. Il y a longtemps, d'ailleurs, que, d'intention sinon de fait, cette proclamation a été lancée contre nous, bien qu'elle n'ait eu d'application que dans certaines localités, et non dans l'Etat tout entier. Nous savions, enfin, qu'on la tenait suspendue sur nos têtes, et qu'au premier signal, c'est-à-dire, au second *claquement d'un fouet quelconque*, elle nous tomberait dessus de toute la pesanteur de son poids.

Que l'idée de ce nouvel ukase—cri de défaite ou de rage de nos ennemis—vienne du sénateur Carpenter, comme on le prétend, ou de M. Kellogg lui-même—ce qui serait plus probable—il n'en est pas moins vrai, aujourd'hui, que Grant, Carpenter et Kellogg reconnaissent que "l'usurpation" est impuissante à s'affirmer en Louisiane; que le seul prestige de l'autorité fédérale ne lui suffit pas; et qu'il y a lieu de mettre à sa disposition, pour soutenir sa défaillance avouée, la force directe, et plus ou moins irresponsable, de l'armée des Etats-Unis.

Quelle farce et, en même temps, quelle infamie!

Mais, de ces deux hommes—Grant et Kellogg—quel est donc le maître, quel est donc le valet? Quel est celui des deux qui obéit à l'autre?

Quoi! vous, M. Grant, le chef-nominal au moins—de ce qui s'appelle encore la République Américaine, dans le seul but de satisfaire à l'esprit de vengeance qui vous anime contre le Sud, vous vous enfoncez de plus en plus et enfoncez plus avant avec vous, tous vos serments et tous vos droits, dans le cloaque impur des haines de parti et des ambitions mesquines; vous ne craignez pas de risquer votre propre popularité, et ce que d'aucuns osent nommer votre *gloire*, pour soutenir, au mépris des lois, l'homme que tout un peuple repousse, méprise, abhorre!—Et vous ne faites tout cela, vous n'amoncelez ainsi, sur une communauté innocente, tout cet amas d'indignités, que parce que, paraît-il, vous avez dit—*vous avez promis*—que vous le feriez!

Quelle fermeté surhumaine vous avez, et quel caractère est le vôtre!

Ainsi donc, c'est pour vous passer une fantaisie, c'est pour avoir l'air d'être conséquent avec vous-même, c'est pour prouver jusqu'où peut aller votre attachement à vos favoris, que vous foulez à vos pieds tous les droits d'un Etat souverain; et que vous faites entendre aux autres,—à ceux qui se bercent encore de la possession illusoire de leurs libertés,—que vous en agiriez, au besoin, envers eux, tout comme vous en agissez maintenant envers la Louisiane.

A genoux alors, M. William Pitt Kellogg, à genoux, devant ce maître généreux et aveugle! Ou bien, voyons, vantez-vous tout haut—vous y êtes peut-être autorisé—de mener à votre guise celui qui paraît tout mener devant lui, et dont la volonté du moment, si capricieuse qu'elle soit, est devenue suprême! Il n'y a plus de lois, il n'y a plus de constitution, il n'y a plus de république américaine! Il n'y a plus qu'un homme et son bon plaisir, pour remplacer tout cela;—une espèce de César de bas étage, un traîneur de sabre, un faux héros! Et dire que nous avons surpris des blasphémateurs appelant cet homme-là—ce mannequin titré—un second Washington!

Peuple Américain, peuple du Nord surtout, n'est-ce pas vous qui l'avez voulu!—N'est-ce pas vous qui avez tellement adulé, tellement gâté, ce fumeur, ce boucher-général, ce patriote hypocrite, qu'il se croit, à l'heure qu'il est, le seul représentant, non pas des Etats-Unis,—c'est leur *union*!—mais de la "Nation Américaine", comme le disent ses flatteurs,—création illégitime, fruit bâtard, de l'accouplement de son despotisme et de votre servilité!—Simple histoire que tout cela.

Nous commençons, pourtant, à la savoir par cœur, au Nord comme au Sud;—et la presse conservatrice, abstraction faite de toute question de latitude, commence aussi à s'émouvoir, et agit en conséquence.

Dieu sait qu'il en était temps!

Mais, si grands que soient nos malheurs, gardons-nous bien, conservateurs du Sud, patriotes éprouvés, seuls défenseurs sérieux de nos droits constitutionnels,—gardons-nous d'écouter encore—ah! gardons-nous d'écouter jamais—la voix du découragement et du désespoir!—Il y a lieu de lutter toujours; et il faut que nous luttions. Le but que nous nous proposons—notre liberté—mérite bien, n'est-ce pas, cet effort suprême de notre part?

Or, laissez-nous vous dire, que l'arme dont se sert l'autorité pour nous punir de notre *loyauté*—car nous ne sommes coupables d'aucun autre crime—est une arme à double tranchant. Ne craignons pas de la laisser aux mains de ceux qui ont juré notre perte:—Elle les blessera eux-mêmes, et plus sérieusement qu'ils ne pensent, avant de nous avoir fait, à nous, la plus légère égratignure.

Soyons fermes, calmes, dignes; et, surtout, réfléchissons bien avant d'agir.

Rappelons-nous aussi ce qu'a dit, l'autre jour, le sénateur Carpenter à notre comité de citoyens. Disons bien ses paroles. Malgré les inconvenances de forme que nous avons pu y découvrir, nous n'y avons pas trouvé, nous l'avouons, cette duplicité insigne, que quelques uns de nos amis ont bien voulu y voir. Il est évident que M. Carpenter n'a pas osé dire tout ce qu'il sait et tout ce qu'il pense, de la question brûlante qui préoccupe tout le pays. C'est sans doute, un tort de sa part, et il est probable qu'il ne l'ignore pas plus que nous. Nous ne lui rendrons pas moins la justice de croire qu'il comprend mieux que nous les exigences de son parti, et qu'il sait, mieux que nous aussi, s'il faut ou non caresser ses manies. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'idée de visiter le Sud, et la Nouvelle-Orléans en particulier, ne serait jamais venue à M. Carpenter s'il n'avait pris la détermination de prêcher de nouvelles doctrines, non seulement à ses commettants, mais à tous ceux qui partageaient avec lui sa foi politique.

Ne lui gardons pas rancune de nous avoir parlé avec trop de mesure, peut-être, et pas assez de franchise. Il n'était pas à son aise, et ne pouvait guère l'être en de pareilles circonstances. Nos amis l'entouraient, il est vrai, mais beaucoup de nos ennemis se trouvaient aussi parmi ses auditeurs. Que vouliez-vous qu'il fit? Il ne désirait pas rompre brusquement avec les adeptes de son parti; mais, d'un autre côté, il était décidé à ne pas démentir les paroles qu'il avait dites au Congrès, et dont nous lui avions su tant de gré dans le temps.

A notre avis, il n'a pas démenti ces paroles; et dans tout ce qu'il a dit ou fait ici, il a joué le rôle qu'il avait dû se tracer à l'avance. Il se prépare, évidemment, pour l'avenir; et nous croyons—pourquoi? nous ne saurions peut-être pas le dire—que le sort malheureux de la Louisiane n'est pas étranger à ses plans. Qui l'obligerait à venir parmi nous? Comment se fait-il qu'il ait choisi ce moment-ci plutôt que tout autre, pour nous faire sa visite?

Quant aux sornettes, aux contes bleus, rouges et noirs—absurdes enfin—que lui ont débités à l'envi les Antoine, les Burch, les Ingraham,—soyez bien sûrs qu'il n'a eu que *l'air* d'y ajouter foi. Un homme de l'intelligence de M. Carpenter, si radical qu'on puisse le croire, ne prend pas des *vessies* pour des *lanternes*. Il sait déjà, s'il pense encore que l'esclavage existe en Louisiane, qui est *esclave* et qui ne l'est pas. Ajoutons aussi, pour compléter notre idée, que M. Carpenter, qui passe pour un politicien habile, ne montre pas facilement le dessous de ses cartes à qui veut les voir;—mais que, cependant, par l'ambition qu'on lui devine, et la foi solide qu'il semble avoir en son étoile—fort brillante en effet—il laisse voir, assez clairement, où tendent ses désirs:—M. Carpenter, en un mot, est venu ici pour s'annoncer tout bas, comme le prochain candidat de l'Ouest, à la présidence des Etats-Unis. Or, il sait qu'il n'est pas jusqu'à la pauvre Louisiane, si chargée de chaînes qu'elle soit en ce moment, qui ne puisse l'aider en pareil cas. Mais pour qu'elle en vînt-là, il faudrait d'abord la rendre à la liberté; et c'est ce que fera, sans doute, en décembre prochain, avec plus de verve et d'éloquence que jamais, l'honorable et l'illustre sénateur du Wisconsin.

Nous sommes donc d'avis qu'il nous faut suivre, autant que possible, les conseils de M. Carpenter. Que nous importe qu'ils soient quelque peu intéressés. Les conseils désintéressés, à l'heure qu'il est, sont plus rares qu'on ne pense, de quelque source qu'ils viennent. N'oublions pas, d'ailleurs, que nous tenons ceux-ci d'un adversaire politique,—et quel autre que lui, sans y être aucunement contraint, parlerait comme il vient de le faire?—Sommes-nous accoutumés à pareil langage, de la part de ceux qui nous combattent?

Or, ménageons-nous le bon vouloir de celui-ci, profitons de la chance qu'il nous offre, de l'ouverture qu'il nous fait. Ne lui donnons pas le prétexte de tourner plus tard contre nous. Il lui serait plus facile, convenons-en,—et plus naturel peut-être,—de suivre le courant de son parti qui mène à notre ruine, que de s'arrêter, à mi-chemin, pour résister, comme il le fait, à la force de ce même courant.

Tout ce que nous venons de dire se résume à ceci:

Du moment que l'autorité fédérale intervient directement, et soutient de la force de ses baïonnettes, le gouvernement usurpateur de M. Kellogg, il ne nous reste plus qu'à nous soumettre à la dure nécessité du moment, et, tout en protestant toujours, à préparer, d'une façon digne de la cause que nous soutenons, le dossier irréfutable, que nous présenterons au Congrès, en décembre prochain.

M. Kellogg n'est pas le gouverneur légitime de la Louisiane;—nous le savons, et [illegible] en ce moment, l'agent, le séide, le complice du Président, et, par suite, le représentant direct de la force brutale qui nous écrase. Nous n'avons pas les moyens de résister à cette force. [illegible] bien entendu, à M. Kellogg, ni même à son maître, que nous nous soumettons,—mais aux circonstances qui se sont déchaînées contre nous. Résignons-nous à notre sort. Obéissons en silence, aux ordres, si iniques qu'ils soient, qui vont continuer à régir la Louisiane pendant sept mois de plus. Que la Presse, encore libre, du Sud, aidée de la Presse indépendante du Nord, ne se lasse pas de nous venir en aide, et tienne toujours, au diapason voulu, notre courage et notre persévérance. Elle a déjà noblement rempli sa tâche, et ne s'arrêtera pas en si beau chemin.

Que nos comités de citoyens, se montrent de plus en plus zélés, de plus en plus infatigables; qu'ils se procurent tous les renseignements, toutes les preuves qu'il nous faudra, pour soutenir dignement la lutte suprême qui se prépare pour nous;—qu'ils dédaignent les petits moyens de vengeance, et ne [illegible] qu'à ceux qui conviennent à des hommes sérieusement convaincus de leurs droits. Quant à ceux que nous avons choisis pour nos chefs, dans cette [illegible] outrance de la liberté contre le despotisme, ne nous éloignons pas d'eux; restons leur fidèles; et faisons nous un devoir d'imiter leur modération aussi bien que leur courage. Agissons [illegible] nous relever, sans nous plaindre,—à quoi bon!—et tout porte à croire que nos efforts seront couronnés de succès, si, pendant ce temps de rude épreuve, nous n'oublions pas d'invoquer, pour nous la justice de Dieu.

CY.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les membres de l'Association de bienfaisance mutuelle de la Louisiane, sont sortis hier soir pour célébrer l'anniversaire de la formation de leur société et se sont promenés en procession dans les rues principales de la ville. En passant devant les bureaux de l'*Abeille*, ils ont bien voulu s'arrêter un moment pour nous donner une agréable sérénade.

Nous prions les officiers de cette Association charitable, de vouloir bien agréer nos remerciements.

Trois jeunes Louisianais, messieurs Wm Voorhies, E. J. Hart et Stephen Story ont comparu, mardi matin, devant les juges de la Cour Suprême et, après avoir subi un long examen, ont été admis au nombre des membres du barreau.

Nous sommes priés d'assister aux exercices de fin d'année des élèves de l'Institut Locquet qui aura lieu ce soir, à la salle du Lycée, à l'Hôtel-de-Ville.

Nous remercions la directrice de l'école madame M. A. Burr, pour sa gracieuse invitation.

On se souvient que la compagnie de la Loterie de la Louisiane avait intenté un procès à M. Antoine Gonzales, devant la Cour de District des Etats-Unis, il y a quelques jours, et que le procès avait été retiré par M. Howard, qui a consenti, à payer tous les frais de cour.

Maintenant, c'est M. Gonzales qui attaque M. Howard devant la pseudo-cour, dite Supérieure, en déclarant que la loi qui donne à celui-ci le monopole des loteries en Louisiane, est inconstitutionnelle.

La dixième et dernière partie du concours entre les amateurs de billard de la Nouvelle-Orléans a été jouée, hier soir, de neuf heures trente-cinq à onze heures, en présence d'un nombre de spectateurs supérieur à celui des séances précédentes, par MM. Maggioli et Cochran.

Le jeu n'a pas été aussi brillant qu'on aurait pu l'espérer et Maggioli a terminé les deux cents carambolages à la [illegible] entière seulement, battant Cochran de 59 points. Celui-ci était très ému et il ne s'est pas défendu avec son habileté ordinaire. On tenait cependant beaucoup à ce qu'il gagnât la partie, et, pour l'encourager, quelques habitués du "St. Charles Billiards Saloon" lui avaient fait une bourse d'une centaine de dollars.

M. Frank Maggioli étant resté vainqueur sur toute la ligne, a reçu, après la séance, des mains de M. Coste, une bague en diamant et une superbe queue de billard, qui est l'emblème du titre de champion de l'Etat.

En vertu de la clause des règlements du concours qui dit que la queue de billard ne deviendra la propriété définitive de l'amateur qui l'aura gagnée, que dans le cas où celui-ci la conserve, pendant un an, malgré tous les défis qui pourront lui être portés, M. Abrams a provoqué l'heureux vainqueur pour une partie qui devra être jouée, dans trente jours, à l'option de M. Maggioli, à partir de demain. M. Abrams propose également de parier cinquante dollars. Nous saurons sous peu si M. Maggioli accepte ce dernier pari et quand la partie aura lieu.

William J. McCall et Daniel Carr, alias Bluffer, ont été arrêtés tous les deux, accusés d'avoir mis le feu à la maison située au No 46 de la rue Poydras, qui a été consumée lundi matin, vers une heure.

La maison appartenait à McCall et elle était assurée pour $6,500 à la Compagnie des Marchands.

Un voleur a pénétré, mardi soir, dans le bureau de MM. Dupré & Reine, en brisant une porte. Après avoir fureté partout, il n'a rien trouvé qu'il pût emporter, et il s'en est allé, à son grand regret, Gros Jean comme devant.

Les officiers Looby et Brown, de la police secrète, ont arrêté, mardi soir, au coin des rues Perdido et Dryades, un certain George W. Hendricks, alias George Stover, soupçonné d'avoir volé la montre de M. Stone, pendant l'excursion du comité congressionnel aux Passes.

Hendricks est accusé également d'avoir contrefait plusieurs signatures et d'avoir escroqué des sommes considérables dans plusieurs magasins.

M. Braughn, qui remplace le pseudo-avocat général Field dans l'affaire du notoire Pierre Bertin, s'est plaint hier matin du verdict du jury et a demandé au juge Abell, de la Cour Criminelle, d'appeler l'attention du grand jury de la paroisse d'Orléans sur ce fait. Le juge s'est exécuté, et M. Poole, président du grand jury a déclaré qu'il prendrait l'affaire en considération.

Plusieurs affaires importantes devaient être portées hier matin devant la Cour Criminelle, mais M. Braughn a donné à entendre que le petit jury actuel était incapable de les juger, et elles ont été renvoyées, à sa demande.

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE.—Le Conseil municipal se réunit à midi sous la présidence du maire Wiltz, à la demande des administrateurs Turnbull, Calhoun et Sturcken, pour prendre des mesures relatives à la décision de la Cour Supérieure, limitant la perception du revenu sur les viandes aux différents marchés de la ville.

M. Turnbull, du département du commerce, présente la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité:

Qu'il soit ordonné et décrété par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans, que la section 3 de l'ordonnance 877 des séries de l'administration soit amendée comme suit:

Qu'il soit interdit à l'acheteur ou à celui qui a un bail pour des revenus, de collecter d'autres recettes que celles qui seront prescrites ci dessous, et que les locataires des stalles aux différents marchés de la ville soient requis de payer, pour le privilége d'occuper ces stalles et d'y vendre des denrées, dans la proportion suivante:

Pour les stalles de bouchers, soixante sous par jour.

Pour les stalles de poisson, de gibier ou de légumes, quinze sous par jour.

Pour les stalles de fruits et pour toutes les stalles qui ne sont pas spécifiées dans cette ordonnance, deux sous par pied carré.

Pour les stalles de café et de chocolat, mesurant trois pieds sur huit, soixante-quinze sous par jour et deux sous pour chaque pied additionnel.

Les locataires de ces stalles sont requis de les rendre en bon état aux porteurs de baux et ceux-ci sont requis de les rendre de même en bon état à la ville.

Cette ordonnance sera mise en vigueur à partir du 1er juin 1873.

M. Turnbull présente aussi la résolution [illegible] adoptée: [illegible] renvoyer à Vendredi, le 30 courant, la vente des revenus des marchés qui devait avoir lieu hier à midi.

Le Conseil s'ajourne.

TEMPÉRATURE.—28 mai 1873.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	[illegible]	[illegible]
12 M.	80	27
3 P. M.	78	[illegible]
6 P. M.	74	[illegible]

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

1000 cartons de rubans provenant des encans de New York seront vendus à un grand rabais, chez C. Jaubert & Co. 20 Chartres.

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

LES CARTES POSTALES.

Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain*:

M. James, *postmaster* de New York, vient d'adresser à ses subordonnés une circulaire dans laquelle il leur prescrit de considérer les cartes postales comme des lettres closes et non comme des imprimés. La circulaire ajoute:

"Les cartes postales sur lesquelles on aurait imprimé, dessiné ou écrit des mots obscènes, des dessins indécents, des phrases insultantes ou grossières, ne devront pas être remises aux destinataires par les facteurs ou transmises par la malle. Toutes les cartes de cette nature qu'on pourra découvrir devront être envoyées chaque jour sous enveloppe au bureau des recherches, à la poste centrale.

Bien qu'elles ne soient pas protégées par un sceau, les cartes postales sont néanmoins confiées à la poste pour être seulement expédiées à destination; et, comme telles, elles doivent être à l'abri des employés de la poste. Les commis et les facteurs devront donc éviter de faire du contenu des cartes postales le sujet de leurs entretiens entre eux ou avec des personnes étrangères à l'administration. Excepté dans le cas indiqué ci-dessus, on ne devra pas s'occuper du contenu d'une carte en dehors de l'adresse. En aucun cas, un employé ou un facteur ne devra montrer une carte postale ou en communiquer la teneur à une personne autre que celle à qui elle sera destinée."

Le *Times* dit que, depuis que les cartes postales sont mises en circulation, les commandes reçues à Washington s'élèvent à 25 millions, ce qui représente une recette de $250,000. Les frais d'impression de ces cartes sont de $1 36 par mille. Par conséquent, les 25 millions coûteront $34,000. En ajoutant à ce chiffre $16,000 pour les frais de distribution, on trouve que la vente de 25 millions de cartes laissera au gouvernement un bénéfice de deux cent mille dollars.

La question est de savoir si le bénéfice compensera la diminution qu'a subie la vente des timbres-postes de deux et de trois sous.

—On écrit de Leipsig que, cette année encore, suivant un usage traditionnel, on a joué sur la tour de l'hôtel de ville de Pegau une fanfare et exécuté une cantate pour célébrer la victoire remportée par les Français à Lutzen, le 2 mai 1813, et par *les Saxons leurs alliés*.

On sait que les Prussiens, alliés aux Russes, perdirent dix mille tués ou blessés dans cette sanglante journée.

Les Saxons persistent à célébrer cette victoire, remportée en commun avec nous sur les Prussiens, leurs ennemis héréditaires.

Les journaux berlinois dénoncent avec indignation cet anachronisme.

—L'Académie française, dans sa séance du 8 mai, a fixé au 29 du même mois le jour de la réception de M. Littré, élu en remplacement de M. Villemain. C'est M. le comte de Champagny qui répondra au récipiendaire.

La réception de M. de Loménie, en remplacement de M. Mérimée, sans être encore fixée à un jour certain, paraît prochaine. M. Jules Sandeau répondra au récipiendaire.

—Aie! aie! dit la *Presse*.—Nous nous sommes.... ennuyé à faire le relevé de l'arriéré et des dettes de notre bonne ville de Paris.

Effrayant!

Ce passif dépasse *un milliard et demi*.

Brrr!

Fluctuat.... nec mergitur!

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

☞ C'est avec le YEAST POWDER de DOOLEY qu'on fait les bons biscuits, les pâtés légers, ainsi que les gaufres, les tourtes, les brioches, les crêpes de sarrasin et toute espèce de pâtisseries, si l'on veut avoir quelque chose de sain et facile à digérer. La poudre de Dooley se vend chez tous les grocers. Ma V.D.

☞ Il n'y a pas de moyen cosmétique qui puisse empêcher la décomposition des dents. Rien ne [illegible] DONT, est devenu un article capital de toilette dans le monde entier. MarJu

☞ Vente sans réserve de 150 machines à coudre, jeudi, 29, par G. PEARSON, encanteur, au No 98 Camp.

AVIS.

LA vente des revenus des Marchés, annoncée comme devant avoir lieu aujourd'hui, est renvoyée à VENDREDI, 30 du courant, à midi, par suite d'un amendement à la Section 3 de l'Ordonnance No 787, A. S., adopté par le Conseil, aujourd'hui, et dont on trouvera une copie ci-après.

B. M. TURNBULL, Administrateur.

Hôtel de-Ville, 28 mai 1873.

Il est ordonné par le Conseil de la Ville de la Nouvelle-Orléans, que la Section 3 de l'Ordonnance No 787, A. S., soit amendée comme suit:

Section 3.—Que l'acquéreur ou l'adjudicataire des dits revenus n'aura pas le droit de percevoir d'autres revenus que ceux indiqués ci après. Les occupants des tables et étaux des divers Marchés de la ville, et les vendeurs aux dits Marchés sont requis de payer les dits étaux, tables et priviléges aux taux suivants:

Pour les tables de bouchers, y compris le bloc,—soixante cents par jour;

Pour les tables de poissons, gibier et légumes, de trois pieds sur quatre,—quinze cents par jour;

Pour les tables de fruits et toutes celles qui ne sont pas mentionnées ici et sont ouvertes toute la journée,—deux cents par jour pour chaque pied carré de superficie occupé;

Pour les tables de café ou de chocolat, de trois pieds sur huit,—soixante-quinze cents par jour et deux cents par jour pour chaque pied de superficie additionnel. Pour chaque table de café, une somme additionnelle de cinq cents. Il sera du devoir du voyer de désigner les tables de café.

Les occupants d'étaux et de tables sont requis de les rendre en aussi bon état que quand ils les ont reçus. Les adjudicataires de Marchés sont requis de rendre les étaux, les tables, les installations des Marchés de la ville en aussi bon état que quand ils les ont reçus de la ville.

Cette ordonnance aura force de loi à dater du 1er juin 1873. 29 mai—29,30

Avis aux Bouchers.

TOUS LES BOUCHERS de la ville sont invités de se réunir CE SOIR, 29 mai, à la salle de la Société des Bouchers, rue [illegible], entre Baronne et Carroll, à 7 heures précises, pour affaires qui les intéressent.

La plus grande ponctualité est requise.

29 mai—1t PLUSIEURS BOUCHERS.

Avis.

MME VVE COLLIGNON, rue St. Philippe, [illegible], prévient ses clients et le public, que son fils AMBROISE n'est pas employé par elle pour le recouvrement de ses comptes, et qu'elle ne sera nullement responsable des dettes qu'il pourra contracter.

Nlle Orléans, 28 mai 1873. 28 mai—3t

Demande.

UN BON BARBIER trouvera de l'emploi en s'adressant au No 6 de la rue Dumaine. [illegible] semaine garantie, et une demi journée par semaine. 29 mai—1t

Glace. Glace.

Compagnie de Fabrique de Glace de la Louisiane.

Bureaux, No 68 de la Rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne.

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

LES ordres sont respectueusement sollicités et promptement exécutés.

L'expédition pour les villes d'eau et pour la campagne est l'objet d'une attention spéciale.

S'adresser à D. POCHELU, Lock Box No 80, du bureau de Poste de la Nouvelle-Orléans.

27 mai—1m

Avis.

LES Bureaux du Collecteur de Taxe d'Etat du Deuxième District ont été transférés du No [illegible] de la rue des Remparts au No. 221 de la rue du Canal, au dessus du magasin de musique de Blackmar.

27 mai—6t H. H. HARRIS, Collecteur.

Décédée, hier soir, à dix heures et demie, à l'âge de six mois et vingt-deux jours, MARIE EMMA LACASE, fille de Pierre Lacase et de Caroline Menard, son épouse. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu AUJOURD'HUI, (jeudi) à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire, encoignure des rues [illegible] et Chippewa, Quatrième District.

FOUCHER.—Décédée, mercredi 28 mai, à 3 heures et demie de l'après-midi, CONSTANCE O. MILLER, épouse de FRANK E. FOUCHER, âgée de vingt-deux ans.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui jeudi, 29 mai, à quatre heures P. M. Le convoi partira de la maison mortuaire No [illegible] rue du Camp.

Les amis de la famille et ceux de la famille F. M. Kelly sont respectueusement invités à y assister.

Décédée, lundi 26 du courant, à 10 heures 45 minutes, à l'âge de 9 mois et 5 jours, CAMILLE M. [illegible], fille unique de Louis M. Perret et de Constance M. Valette.

Décédée à Barataria, mercredi 28 mai, à 5 heures de l'après-midi, dame F. A. OSBORN, née MARIE PERRAULT. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui jeudi, à quatre heures de l'après midi. Le corps est exposé rue Kerlerec, entre St. Claude et Morales (Tremé.)

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré, jeudi prochain 29 mai, à sept heures du matin, à l'église St. Patrick, rue du Camp, pour le repos de l'âme de feu PIERRE TRIAY. Les parents et amis de la famille sont priés d'y assister.

27 mai—3 De la part de son frère.

On demande à acheter
DES LIVRES DE VALEUR
DANS TOUTES LES LANGUES,
JOURNAUX ILLUSTRÉS,
GRAVURES, TABLEAUX, OBJETS D'ART, &c.
S'adresser,—
14.... Rue St.-Charles 14

ENTREPOT DE TAPIS,
Au No 17 de la rue de Chartres.
A. BROUSSEAU, Importateur,
Offre, en Gros et en Détail,
TAPIS—[illegible] pièces Tapis anglais et américains.
TOILES CIRÉES pour planchers, tables et voitures.—NATTES—[illegible] rouleaux Nattes blanches à carreaux et fantaisie.
STORES, Couvertures de tables et de pianos.
RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham.
DAMAS, VELOURS, COTELINES, terries, reps, &c.
[illegible] A. BROUSSEAU.

Jean Dubarry vs la Ville de la Nouvelle-Orléans.
—ET—
Louis Marchet vs la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Les plaignants, bouchers, vendent de la viande au Marché Ste. Marie, et payant journellement le prix établi par l'Ordonnance de la Ville, pour l'usage et l'occupation de leur Etal; et aussi payant à l'Etat et à la Ville une licence annuelle pour l'exercice de leur métier, ont intenté procès à la Ville et obtenu une injonction intérimaire [illegible] tion de bœuf, porc, mouton, veau, &c., &c., vendus par les bouchers sur leurs Etaux, ou exposés en vente.—Et les dits allèguent l'illégalité et l'inconstitutionnalité de cette Ordonnance, et de plus que c'était une taxe sur ces articles et sur les nécessités de la vie; et que cet impôt est en violation de la Constitution de l'Etat et de celle des Etats-Unis.

Après avoir entendu les plaidoiries des avocats des demandeurs et du défendeur, et par les raisons données [illegible] et soutenant les droits des demandeurs, le juge a rendu le jugement ci-après, dans les deux cas:

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Supérieure de District pour la Paroisse d'Orléans.

Je certifie, par le présent, que le 21me jour de mai 1873, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après désignée, dans les termes et teneur comme suit:

No 219.
JEAN DUBARRY
vs.
LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Cette affaire, fixée pour être jugée aujourd'hui, a été appelée.

Présents—C. Rosélius et M. Grivot, Ecuyers, pour le demandeur.—N. H. Walsh, assistant avocat de la Ville, pour le défendeur.

Après avoir entendu les plaidoiries et les témoignages, la Cour [illegible] la Loi et les témoignages [illegible] en faveur du demandeur.

Ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur du dit demandeur, Jean Dubarry, et contre le défendeur, la Ville de la Nouvelle-Orléans, et perpétue l'injonction lancée dans cette affaire avec condamnation de tous les frais.

Jugement signé le 21 mai 1873.

(Signé) JACOB HAWKINS, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé aux présentes ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 21me jour de mai, en l'année de N. S. mil huit cent soixante-treize et la quatre-vingt dix-septième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSHUA COSPIEUS, Député-Greffier.

29 mai—1

L'ACTE 46.
AUX CONTRIBUABLES DÉLINQUANTS
Au Public.

Etat de la Louisiane. Bureaux de l'Auditeur, 21 mai 1873.

Je désire signaler à l'attention de tous les contribuables qui doivent des taxes le fait que l'acte 46 de la dernière session de la Législature expire, par sa propre limitation, le 14 juin prochain, date après laquelle il leur sera impossible d'éviter le paiement de l'intérêt et des pénalités.

Après cette date les clauses sévères de la loi 47, en vertu de la loi du Revenu de 1871, seront applicables et les officiers du Revenu de l'Etat n'auront qu'à mettre la loi à exécution, quelque sévère qu'elle soit. Il sera de leur devoir d'instituer un procès dans chacun des cas, ce qui entraînera le paiement non-seulement de la taxe et de la pénalité de cinquante pour cent, mais les frais [illegible] Ou peut éviter tous ces résultats en payant les taxes dues avant le 14 juin. J'engage respectueusement les contribuables de profiter du bénéfice [illegible]

CHAS. CLINTON, Auditeur.

DROGUERIE P. CUSACHS

[illegible] reçu directement:
ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO,
SULFOVINATE DE SODIUM, GOMME et autres Médicaments Français.
RACINE DE GUIMAUVE, fraîche.
FLEURS MONDÉES nouvelles,
FECULE DE POMMES DE TERRE des Vosges en vrac et en paquets, marque Groult.
EAU DE FLEURS D'ORANGERS en caisse [illegible]
GELATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE de plusieurs qualités.
ANILINES SUPÉRIEURES de la maison Tupelo Keiser Jay & Co., de Paris.
CARMIN DE SAFFRANUM ET CARMIN D'INDIGO.
EMERIS FRANÇAIS SUPÉRIEURS, tous les numéros.
SAFRAN d'Espagne, 1er beau, &c., &c. &c.
A vendre par P. CUSACHS.
Angle Royale et St-Philippe.

Avis important aux Contribuables délinquants.

ETAT DE LA LOUISIANE.
BUREAU DE L'AUDITEUR, Nouvelle-Orléans, 28 mai 1873.

Mr. N. C. Folger, Collecteur de Taxes, Premier District, Paroisse d'Orléans:

Monsieur,—Un très grand nombre de contribuables s'étant présentés, aujourd'hui, à votre bureau et ayant offert de payer leurs taxes des dernières années, conformément à l'Acte No 44 de 1873 et en réponse à une notice publiée samedi dernier, votre action en refusant de recevoir ces taxes et en renvoyant les contribuables au bureau du Shérif où, par le conseil de l'Avocat-Général, vous avez placé leurs bills de taxes, est, par le présent désapprouvé.—Vous êtes requis de recevoir tous paiements de taxes arriérées de ceux des délinquants qui offriront de les payer conformément à l'Acte No 44 de 1873, qui est ainsi conçu:

Sect. 1.—Il est résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale,—Que les contribuables de taxes délinquants de cet Etat sont, par le présent, exemptés du paiement de la pénalité et des pénalités imposées et établie contre eux pour non-paiement des taxes lorsqu'elles étaient dues; pourvu toutefois que ce paiement soit effectué dans les quatre-vingt-dix jours à partir de l'adoption de cet Acte, et à défaut de quoi toutes les pénalités et l'intérêt demeurent applicables comme avant.

Sect. 2.—Et il est de plus décrété, etc.—Que cet Acte prendra effet à dater du jour de son adoption.

Dans tous les cas douteux relativement à la perception du Revenu il est, par le présent, de votre devoir de vous adresser directement à ce bureau pour obtenir des informations.

Très respectueusement,
CHARLES CLINTON, Auditeur d'Etat.

JULIUS LOEFFLER,

48......RUE ROYALE......48

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz.

Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de rétrécir et réparer les anciennes et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti.

Fourneau de cuisine, de Stewart

CE célèbre fourneau est, depuis trente ans, celui dont on se sert le plus pour cuire, rôtir et griller. On le trouve chez le soussigné, qui vend également des pièces [illegible]

F. HOGAN. Au No [illegible] de la rue du Canal

Bon Marché! Bon Marché!!

B. SEMBRE,

COIN ST-LOUIS ET ROYALE.

Eu égard aux circonstances difficiles que nous traversons, viendra, à un immense sacrifice, tout son magnifique stock de

MARCHANDISES FRANÇAISES.

ARTICLES POUR HOMMES,
—Tels que—
CHEMISES des célèbres maisons Hayem et Charvet de Paris.
CHEMISES blanches toile et devant toile.
CHEMISES percale couleur.
CHEMISES toile d'Alsace, avec application.
CHEMISES D'ENFANT.
GILETS de piqué en flanelle et gaze.
CALEÇONS toile pour l'été.
CHAUSSETTES anglaises.
MOUCHOIRS, CRAVATES, CANNES et PARAPLUIES.
BROSSERIE, PARFUMERIE FRANÇAISE garantie.

ARTICLES POUR DAMES.
Assortiment Complet de MERCERIE.
Boutons nacre, Lacets, Galons piqué,
Dentelles, Guipures noires,
Corsets français, Corsets français,
Ceintures cuir, Bijouterie jais.
GANTERIE. EVENTAILS.
BAS pour dames et fillettes.
Grande spécialité d'EN TOUT-CAS.
PARASOLS, COSTUMES DE BAINS dernier genre.
PANIERS de voyage, Paniers fins.
JOUETS, VOITURES d'enfants.
HAMACS MEXICAINS.
Enfin mille autres articles impossibles à énumérer.

M. SEMBRE prie respectueusement le public de venir s'assurer de la réalité de son bon marché.

NOTA.—Ombrelles réparées et faites sur commande. 24 mai—2m—PP

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE
De la Vallée du Mississippi.
COLLINS & JOURDAN,
Propriétaires et Fabricants.

Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toute espèce d'Encres d'imprimerie. Nous en garantissons la qualité.

Notre fabrique est à Tangipahoa, en Louisiane; nos bureaux, au No 1?6 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans. 22 mai—6m

ROBERT E. LEE
Hat Store,
Coin St-Louis et Royale.

Chapeaux et Casquettes de tous genres et de toutes qualités, à des conditions lentes conditions.

Pharmacie.

M. E. BELEKY a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général que sa Pharmacie à la Baie St. Louis vient de recevoir un assortiment complet de médicaments, et qu'il est prêt à répondre, le jour comme la nuit, à toutes les demandes qui pourraient lui être faites. 28 mai—1m

TAXES. TAXES.

JE me charge du paiement des taxes d'Etat et de la ville pour 1873, et de toutes taxes arriérées d'Etat et de la ville.

B. MAUTRÉ, No 79, rue Bienville.

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre,

Sur pied, une RECOLTE DE JARDINIER, située à Gentilly, à 1 milles de la ville, se composant de Tomates, Brèmes, Piment doux, Piments forts, Melons français, Melons d'eau, Maïs, Patates, etc., etc., etc. Animaux, charrettes, outils, avec bail pour exploiter la Cyprière à exploiter.—Conditions très libérales. S'adresser, au No [illegible] des Remparts, entre Esplanade et [illegible] Edouard Girardot.

A LOUER,

LA MAISON No 97 1/2, rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Possession immédiate. S'adresser rue de l'Esplanade, No [illegible], au bureau de l'Abeille.

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, connu sous le nom de "Ville de Strasbourg," situé au No 14, de la rue St. Philippe.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

Bonne Occasion.

MAISON ET CAFÉ A LOUER.

A louer, le CAFÉ bien connu sous le nom de "New Brilliant Exchange" situé au coin des rues Jefferson et Clay, avant toutes les installations nécessaires à un établissement de ce genre. Pour plus amples informations, s'adresser à G. SCIACCALUGA & CIE, Nos [illegible] et [illegible] rue [illegible], encoignure Vieille-Levée, coin Jefferson.

A Vendre ou à Louer,

Une magnifique Résidence de campagne, située à Mandeville, face au Lac Pontchartrain; ensemble, avec les dépendances, constant [illegible] en bon état. La maison est bien meublée et en parfait état. Pour les conditions, s'adresser à Mme Vve H. Michel, No 1?5, rue St-Claude, ou à A. E. Bienvenu, No 31, rue Royale.

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été, pouvant convenir à une famille qui désire vivre isolée. La propriété située sur la rivière Tchefuncte, entre Mandeville et Covington, à moins d'une heure de Mandeville par la pointe, comprend une jolie maison de résidence, style chalet, toute meublée, avec nombreuses dépendances, écurie et remise, cuisine, maison de domestiques et de gardiens, maison de bain, wharf, esquif, voiture, jardin planté de fleurs et d'arbres, deux puits, [illegible] terre comprend 15 arpents, dont la plus grande partie en bois de diverses essences. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Les Sources du Comté de Bath, EN VIRGINIE.

(The Healing Springs.)

Sur la ligne du chemin de fer du Chesapeake et de l'Ohio.

L'HOTEL sera ouvert le 1er juin; il peut recevoir trois cents personnes. On arrive, du Covington Depot, aux Sources, par le chemin de fer du Chesapeake et de l'Ohio et on a, en passant, une vue complète des célèbres Falling Springs et le magnifique paysage de la rivière Jackson.

Les voyageurs qui prennent le train de la malle de l'Est arrivent à Covington à 7 heures du soir. Les trains exprès de l'Ouest y arrivent à 6 heures 30 minutes du soir. Les personnes qui se rendent aux Sources et arrivent par ces trains passent la nuit à Covington. Les passagers des trains de la malle de l'Ouest arrivent à Covington à 7 heures vingt minutes du matin. Les trains exprès de l'Est arrivent à 7 heures du matin. Les diligences et d'autres véhicules partent de Covington, tous les matins, pour les sources. Les convois s'arrêtent vingt minutes à Covington pour le déjeuner et le souper, on y trouve deux excellents hôtels.

Le magnifique corps de musiciens de [illegible] est engagé pour la saison.

Pour les brochures qui donnent une description de l'endroit, s'adresser à MM. Purcell, Ladd & Co, à Richmond, ou à l'agent, aux sources.

Prix de la pension—$3 par jour. $21 par mois. Moitié prix pour les enfants et les domestiques de couleur.

Le Dr. M. H. Houston est le médecin de l'hôtel et y demeure.

R. M. QUARLES, agent.

HOTEL BOULO,

A BILOXI, MISS.

Cet hôtel, fort avantageusement connu de la population française et créole de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des habitués de la campagne, reste ouvert toute l'année.

A l'entrée de la saison d'été, M. Boulo tient à rappeler à ses nombreux clients et amis, ainsi qu'au public, que son établissement réunit des conditions de confortable exceptionnelles.

Chambres propres et bien meublées, salle à manger vaste et parfaitement aérée, cuisine excellente pour ne pas dire sans pareille, et des conditions on ne peut plus raisonnables, voilà ce que trouveront à l'Hôtel Boulo les personnes qui voudront bien y descendre. 18 mai—3m

PENSION FRANÇAISE

A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL STOCKTON, à la Baie St-Louis, si avantageusement connu par l'élégante société, sera, à partir du 1er du mois de mai prochain, exploité sous le nom d'Hôtel Saucier. Le nouveau directeur ne se contentera pas seulement de continuer les anciennes traditions de l'établissement, mais mettra tous ses moyens en œuvre pour plaire à ses clients. Il leur offre l'hôtel restauré à neuf, bonne et abondante table, vins exquis, service irréprochable, un prix modéré, etc., etc.

HOTEL SHADY GROVE.

A BILOXI, Mississippi.

M. URBAIN RAMBAUT annonce à ses amis et aux familles, qu'il a loué, pour la saison d'été, l'Hôtel connu sous le nom de SHADY GROVE, dont il fera l'ouverture le 15 mai prochain.

Mr. Rambaut sollicite la continuation du bienveillant patronage que le public lui a accordé dans le passé; il fera des efforts nouveaux pour s'en rendre digne, des conditions [illegible] avantageuses. 27 avril—3m

Pension Privée

A LA BAIE ST. LOUIS.

MADAME BOULANGÉ a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que l'hôtel si avantageusement connu sous le nom de Hôtel Boulangé est maintenant ouvert. Madame Boulangé s'efforcera de mériter la bienveillant patronage qu'on lui a toujours accordé, et les résidents devant aucune dépense qui pourrait assurer le confort de ses pensionnaires. 20 mai—3m

RESTAURANT FRANÇAIS

A LA MOBILE.

TENU PAR J. PAUTEAU,
(Successeur de LOUIS J. DIGNAT)

No 11, Rue Gouvernement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HÉMÉCOURT,

SUCCESSEUR DE E. TURPIN,

88... Rue Vieille-Levée... 88

GRANDE

Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (Médaille avec Premium au Louisiana State Fair),
GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc.,
CHOCOLATS.

Importation directe d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre M. P. Béché, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

Splendide Occasion!

Grand Sacrifice de Marchandises.

GUEBLE & NIPPERT,

137 - - Rue du Canal - - 137

DÉCIDÉS à céder leur magnifique Stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle maison de GROS, offrent leurs marchandises à 25 0/0 et 30 0/0 au-dessous du prix coûtant.

Grand Bon Marché
—DE—
EVENTAILS,
EN-TOUT-CAS
et PARAPLUIES,
CORSETS DE PARIS: CORSETS DE PARIS
GANTS ET PARFUMERIES FINES!
RUBANS, GARNITURES,
DENTELLES!
RUBANS haute nouveauté, pour ceintures.
—POUR MESSIEURS—
CHEMISES devants toile à $20 par doz. [illegible]
CALEÇONS, Mouchoirs, Chaussettes, &c.
PANIERS! PORCELAINES!!
VERRERIES!!
PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, &c.

London and Lancashire Fire Insurance Company.

CAPITAL............$5,000,000 en or.

ELLE émet des polices payables en or. Cette agence assure toute espèce de marchandises, de meubles et de bâtisses aux taux courants. Elle paie les pertes sans en référer à la Compagnie mère. Elle alloue la réduction [illegible] habituelle sur les taux.

—Directeurs à la Nlle-Orléans—
MM. J. F. Schroder, S. Hayward, C. H. Slocomb, E. B. MUSGROVE, agent général.
H. J. DITTMANN, secrétaire.
Bureaux, No 44 de la rue Baronne, coin Gravier.

Meubles! Meubles!

LIQUIDATION POSITIVE

Pour cause de changement d'affaires.

M. BARNETT,

46..........Rue St. Louis..........46

Invite sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne à venir acheter à des prix réduits son vaste assortiment, qu'il vendra au prix coûtant.

Meubles de chambre à coucher, en bois de palissandre, acajou et noyer. Meubles de salon à manger, en noyer et en chêne, Bureaux, Armoires, Sideboards, Tables, Chaises, Bois de lits en tous genres. Tables à dessus en marbre, et beaucoup d'autres articles.

☞ Venez voir avant d'acheter ailleurs.

L'APPAREIL DE BABCOCK, A INCENDIE.

ECHELLES avec l'Appareil à incendie et la Pompe de Babcock, fonctionnant d'elle-même—A l'usage des villes et des villages. Les pompes des principales villes de l'Union s'en servent journellement. Il sert tous les édifices et offre une complète protection. Le gouvernement fédéral les a adoptées. Quarante-six compagnies de chemins de fer les emploient, ainsi que les plus grandes manufactures. Les compagnies d'assurance réduisent leurs taux partout où ils sont employés.

J. M. GRANGER, Agent-Général,
Au No 30 de la rue du Canal et dans la Rotonde de l'Exposition.

Avis au Public.

M. CHARLES GAULON, entrepreneur de vidanges, rue Royale, coin Esplanade, rue Bienville, No 64, entre Royale et Chartres, rue Daphine, coin Bienville, rue St Louis, No 8, rue Bienville, No 42, entre Chartres et Royale, Marais et rue St. Philippe, No 29?, entre Bourbon et Dauphine; remplira, avec promptitude, tous les ordres qui seront laissés aux différents endroits mentionnés. Il se charge de faire des arrangements, à l'année, avec des familles, à un prix très raisonnable et dans tous les quartiers de la ville.

Taxes de Ville de 1873.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.
Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 17 mai 1873.

Un escompte de deux pour cent sur la partie payable en comptant sera accordé aux personnes qui payeront leurs taxes de ville de 1873 d'ici au 15 juin 1873.

LOUIS SCHNEIDER, Administrateur des Finances.

Bureaux du Miss. and Mexican Gulf Ship Canal Co.

Nlle-Orléans, 15 mai 1873.

L'Assemblée annuelle pour l'élection de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, No 1?3 de la rue de la Commune, le LUNDI, 2 juin, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

L. E. LEMARIÉ, Secrétaire pro. tem.

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells,
DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 26, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxyde d'azote.

Les dents! Les dents!!

GRANDE REDUCTION DE PRIX!!

$30..Pour un Ratelier en or et en platine..$30
(Prix ordinaire, $50.)
$15..Ratelier en argent, aluminium et autres matériaux..$15
(Prix ordinaire, $30.)
$2..........Pour une dent aurifiée..........$2
(Prix ordinaire, $5.)
$1..Pour remplir une dent d'argent ou de ciment Guillois. $1

LE Dr. G. A. BETANCOURT, Dentiste, No 171 de la rue St. Joseph, entre les rues Camp et St. Charles, pose des Rateliers aux prix ci-dessus indiqués, avec ou sans extraction des racines.

Il garantit la pureté des matériaux et l'aspect naturel des planches.

Il garantit de même la durée des aurifications, comme si elles étaient payées aux plus hauts prix.

Extractions des dents ou toutes autres opérations sans souffrance de la part du patient, par le moyen d'agents anesthésiques.

Le mal de dents soulagé subitement.

☞ Consultations gratis.

Grande amélioration dans l'art du Dentiste.

Un ratelier de DENTS de la mâchoire supérieure ou inférieure sur une nouvelle base pour $25.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine, et meilleure que la base volcanite, et n'occasionne pas de gencives douloureuses. Il emploie une nouvelle découverte dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.

Extraction de dents avec le chloroforme.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Venez voir la nouvelle base.

66 - - Rue Bienville - - 66
Encoignure Royale.

Le Dr L. SUPERBON, Dentiste, tient ses Cabinet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires, et remplace les dents perdues par des dents artificielles et naturelles qu'aucune personne n'en aperçoit plus de changement.

Prix modérés et travail consciencieux.

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

$00..........les Rateliers..........$

—Prix ordinaire $50—

LE Dr. GEO. P. MALONEY, No 1?6 de la rue du Canal, pose les Rateliers, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il réduit les prix aussi bas, et ne garantit son travail. Les prix sont plus modérés que partout ailleurs.

GRANDE FABRIQUE

DE

CANDI

DE

NORMAN & REISS

[illegible] Rue Vieille-Levée, [illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

NORMAN & REISS, No. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.

[illegible]

RUE VIEILLE-LEVÉE;

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISE, FRAMBOISE, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 MAI—CLASSE No 126.

71	34	20	42	6	16	30	70	56	21	5	24	31	36

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, [illegible]

Nlle-Orléans, le 28 mai 1873.

[illegible], Commissaires.

INTERET SUR DEPOTS.
Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque émet des CERTIFICATS DE DEPOTS portant intérêt à raison de QUATRE pour cent l'an pour six mois ou plus longtemps, et TROIS pour cent l'an pour moins longtemps. Nlle-Orléans, 20 fév. 1873.

LIQUIDATION POSITIVE

DE LA MAISON

LELIEVRE,

174..........RUE ROYALE..........174

No. 8 rue Baronne, près Canal.

CETTE Ancienne Maison invite sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne à venir visiter son magnifique assortiment:

LIVRES DE PRIÈRES aux reliures les plus variées et les plus riches.
CHAPELETS, montures or et argent.
CRUCIFIX et STATUES de toutes les grandeurs.
MEDAILLES or et argent, très variées.
VASES et CORBEILLES en porcelaine pour autel et pour salon; Bouquets et Fleurs Artificielles.
PAPETERIE et Fournitures de Bureaux.
LIVRES d'Ecoles, Anglais et Français.
Tous ces articles seront vendus au prix coûtant.

Compagnie des moulins à coton de Guliett.

Fabrique à Amite, Louisiana.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Guliett, pour travail léger.

Premier à coton à main, de Guliett.

Moulins à coton de tout genre, réparés à la Fabrique.

Des doubles de toutes les parties du moulin, peuvent être expédiés, sans que l'on soit obligé d'envoyer le moulin lui-même à la manufacture.

Tous les moulins sont soumis à une épreuve avant d'être expédiés.

La Compagnie étant maintenant établie sur des bases solides, est préparée à recevoir des ordres et à fournir d'amples renseignements.

BENNETT & CO, agents généraux. No [illegible], rue de la Commune, Nlle-Orléans, Louisiane.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON
No [illegible], rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre.

VICTOR SCALES.

Balances de Toutes Descriptions.

GARANTIES A TOUS LES ACQUÉREURS.

Vient d'obtenir les plus hauts prix à la Foire d'Etat.

J. E. ALCEE GAUTHREAUX, Agent pour le Sud,

Bureau, 25 rue St. Charles.—Dépôt, [illegible] et [illegible] rue Gravier, Nlle-Orléans, La.

Le Dr. SPINNEY

EST heureux d'annoncer aux malades que le nombre de ses clients augmentant chaque jour, il s'est décidé à passer les mois d'été à la Nouvelle-Orléans. S'il s'absentait momentanément de la ville, son associé, le Docteur J. A. Heald, qui connait bien son mode de traitement, sera à son cabinet, No. 219 de la rue du Canal. Heures de consultation, de 9 à 2 heures et de 7 à 9 heures.

Traitement de toutes les maladies chroniques sans l'usage du mercure.

BOUTONS.

J'ENVERRAI, sans frais, la recette de mon BAUME VEGETAL pour faire passer les boutons, taches de rousseur, et en général toutes les affections de la peau, qui redevient alors fine et brillante. Aussi un procédé sûr pour faire pousser les cheveux et la barbe.

THOS. F. CHAPMAN, chimiste,
P. O. Box 5,128. 197, Broadway, New York.

Baignoires patentées de Max. Hust.

CES BAIGNOIRES, dont l'invention est toute nouvelle, offrent un avantage des plus importants sur toutes les autres Baignoires fabriquées jusqu'à ce jour, car elles contiennent, au bout et faisant partie de la baignoire, un fourneau qui chauffe l'eau en une demi heure et n'offrant aucun danger de feu. Ces Baignoires sont garanties et seront livrées aux mêmes prix que les autres. On s'adresse à Heyneman, No [illegible], rue Bourbon, qui est chargé d'adapter le nouveau système à tout autre genre de Baignoires, ainsi que tous les travaux concernant la ferblanterie.

CASSIDY & MILLER,

Voilliers, Agents de Fabricants de Tentes.

MARCHANDS DE

Cordages Manille et Goudronnés. On trouvera constamment chez eux des tentes, des prélarts, des drapeaux, etc. [illegible] No 107 de la rue Peychaud, Nouvelle-Orléans.

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue [illegible], entre Bienville et [illegible]